

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 13 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de procuration : 1

Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : **06/04/2018**

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATION : Monsieur CAMBOULIVES Roland a donné procuration à Monsieur GOUBY Sylvain.

ABSENT EXCUSE : Madame DESCOINS Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick HAMELLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2018 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire propose au conseil de rajouter à celui-ci d'une part la vente du bois des peupliers de l'ancienne colonie de La Prade et de retirer d'autre part dudit ordre du jour le point concernant le SMICA : Service mutualisé du Délégué à la Protection des données pour manque d'information sur ce sujet et dans l'attente du positionnement en juin prochain de l'Association des Maires de France et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron à laquelle adhère la commune. L'ensemble du conseil donne son accord pour ces modifications.

DELIBERATION N° 1 :
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018 :
VOTE DES TAUX/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/
VOTE DU BUDGET

Mme MASSON GALLEAN, adjointe chargée des finances présente le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 763 365.00€.

Ce budget dégage un autofinancement de 97 102.00€.

Il prévoit un subventionnement au budget annexe de la Maison de l'eau de 52 184.00 €.

Pour cette année 2018, il a été voté les subventions suivantes :

- 500 € à ROC DE LA LUNE pour l'organisation du trail du roc de la lune ;
- 6300 € à la caisse de l'école pour les fournitures scolaires ;
- 500 € à l'association bouliste ;

- 800 € à l'association MARCO POLO ;
- 150 € à l'association des Harkis de l'Aveyron ;

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 723 914,74 €.

M. le Maire présente quant à lui les taux d'imposition ; il rappelle au conseil que 2018 verra la mise en place pour les contribuables éligibles de l'exonération de 30% de la taxe d'habitation et que l'Etat certes compensera à l'euro près cette exonération mais sur la valeur des bases de 2017 et non pas de 2018. C'est pourquoi il propose au conseil une augmentation de deux points de taux de ladite taxe pour 2018 et de maintenir en 2018 les taux de 2017 pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Les taux des impôts locaux ont été votés comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	8.94%	10.94%
Taxe foncier bâti	8.69%	8.69%
Taxe foncier non bâti	46.26%	46.26%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus ;
- **Arrête** le budget primitif de la commune de l'exercice 2018 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;
- **Accorde** le versement d'une subvention d'environ 52184€ au budget annexe de la Maison de l'Eau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°2
BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EAU NORIA 2018
VOTE DU BUDGET**

Mme MASSON GALLEAN, adjointe chargée des finances présente le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe NORIA.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 192 184,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 106 776,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Arrête** le budget primitif de la Maison de l'eau de l'exercice 2018 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°3
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018
VOTE DU BUDGET**

Mme MASSON GALLEAN, adjointe chargée des finances présente le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement :

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 112 700.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 319 129.03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Arrête** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2018 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°4
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2018
VOTE DU BUDGET**

Mme MASSON GALLEAN, adjointe chargée des finances présente le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 224 320.56 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 194 702.94 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Arrête** le budget primitif de l'eau de l'exercice 2018 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°5
BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE 2018
VOTE DU BUDGET**

Mme MASSON GALLEAN, adjointe chargée des finances présente le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de la station-service.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 330 348.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 649.19 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Arrête** le budget primitif de la station-service de l'exercice 2018 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°6
MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE
AVANT PROJET DEFINITIF

Vu la délibération n°2 du 12 janvier 2018 ;
 Vu la délibération n°15 du 23 mars 2018 ;

Monsieur le Maire informe que le cabinet d'architecture CARTAYRADE a présenté au comité de pilotage lors de la réunion du 11 avril dernier, l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation de l'école communale ;

Vu la validation du comité de pilotage à l'issue de la réunion en date du 11 avril 2018 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** l'avant-projet définitif présenté par le cabinet d'architecture CARTAYRADE

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°7
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement d'activité au sein du service technique pendant la période estivale il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon I.
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°8
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 17 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires afin de pouvoir nommer un agent de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 juin 2018 :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35h / 35h
Adjoint administratif 1ere classe	C	1	35h / 35h
FILIERE TECHNIQUE			
Adj. Technique de 1 ^{ere} classe	C	1	35h / 35h
Adj. Technique	C	6	35h / 35h
Adj. Technique saisonnier	C	1	35h / 35h
FILIERE ANIMATION			
Adj. d'Animation	C	1	35h / 35h
Adj. d'Animation saisonnier	C	1	35h / 35h

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial de 2ème classe** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- **Précise que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 64, articles 641, 645 et 647.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°9
VENTE DE BOIS

Le maire rappelle au conseil municipal l'abattage, pour des raisons de sécurité, de peupliers situés à la colonie Sainte Bernadette.

La scierie VIALA propose d'évacuer la totalité du bois et se porter acquéreur des 28 m3 utilisables au prix de 30 € le m3.

Le maire demande au conseil de délibérer sur la transaction proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Accepte la vente des 28m³ de bois au prix de 30 € le m³ et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°10
VENTE FRITEUSE MAISON DE L'EAU NORIA**

Vu la demande de l'association la Boule Clapieroise concernant l'achat de la friteuse de la Maison de l'Eau. Monsieur le Maire propose au conseil la vente de ce matériel au prix de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de vendre la friteuse au prix de 500 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'option de base concernant l'aménagement de l'aire de loisirs de La Roque a été évaluée à 289 368 € HT par le bureau d'études Sud Infra Environnement. L'offre propose également deux variantes. Initialement prévue en deux tranches (mai- juin et septembre octobre) l'opération globale des travaux sera exécutée en une seule tranche à l'automne pour éviter les surcoûts inhérents aux installation et désinstallation de chantier.

Monsieur VIALA demande d'une part que soit installé un coffret électrique sous les Halles pour les animations de cet été et signale d'autre part la dangerosité du pont à Réfregiers et demande que soient installées des barrières de sécurité par la Communauté de communes compétente sur cette voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.